

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de GRÉZILLAC

Département de la GIRONDE

33420

Arrondissement de LIBOURNE

EXTRAIT

Canton des Coteaux de Dordogne

DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi

De 13h30 à 17h30,

Le vendredi de 9h00 à 12h30

Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois le 9 janvier à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 3 février 2023.

Nombre de Membres

En Exercice : 15

Présents : 15

Représentés : 0

Votants : 15

Présents : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène, BOUSQUET, Catherine THOMAS, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBRED, Isabelle TICHON.

Absent :

Secrétaire : Catherine THOMAS

OBJET : Demande de Fonds Vert – Axe 1 rénovation des parcs des luminaires d'éclairage public année 2023.
Délibération n°2023_06

N° d'ordre : 2023-09-02-03

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Fonds vert et plus particulièrement l'axe 1 concernant la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public :

dans un objectif de performance environnementale, l'utilisation du fonds vert doit permettre, pour chaque projet, de transformer au moins 10% du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence. Ceci permettra d'une part des économies importantes d'énergie et d'autre part une réduction des nuisances environnementales ainsi que sur la santé humaine.

Les actions éligibles doivent répondre aux critères suivants :

- une rénovation accélérée du parc d'éclairage public ancien ayant plus de 25 ans,
- une diminution du nombre de points lumineux et une baisse importante de la puissance installée (d'au moins 25%),
- une mise en place de l'extinction en cœur de nuit ou la mise en place d'appareils intelligents n'éclairant qu'au passage d'un piéton ou d'un véhicule en approche,
- un recours aux technologies utilisant des énergies renouvelables,
- une plus grande protection de la biodiversité.

Afin de contribuer à la préservation de l'environnement, de lutter contre la pollution lumineuse et de maîtriser les consommations énergétiques, le conseil municipal de Grézillac souhaite mettre en place une coupure de l'éclairage public une partie de la nuit et remplacer le parc de luminaires actuels par des luminaires à leds.

Cette extinction de l'éclairage nécessite la mise aux normes des armoires électriques de la commune ainsi que la pose d'horloges astronomiques et de luminaire routier équipé de télégestion.

Les horloges astronomiques permettront d'éteindre l'éclairage en fonction des horaires de coucher et de lever du soleil ainsi que de baisser l'intensité de l'éclairage.

Afin de maîtriser les consommations énergétiques il est nécessaire de remplacer l'ensemble des foyers lumineux de la commune par des luminaires routiers ou résidentiels à leds.

Dans le cadre de ces travaux d'investissement de l'éclairage public estimés à 132 601,29€ HT, la commune peut prétendre à une subvention au titre du Fonds Vert – Axe 1. Cette aide peut être cumulable avec les autres dotations de l'Etat, avec un minimum de financement de 20% par le porteur de projet.

Il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier de candidature et de contractualisation au titre du Fonds vert afin de mettre en place l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit sur l'ensemble de la commune et remplacer la totalité des points lumineux.

Considérant l'estimation de ce programme fixée à 132 601,29 € HT, le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

-	Montant dépenses d'investissement HT :	123 926,44 €
-	Maîtrise d'œuvre HT :	8 674,85 €
-	Demande de subvention SDEEG	12 000,00 €
-	Demande de Fonds vert – axe 1	94 081,03 €
-	Autofinancement HT :	26 520,26 €

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le montant prévisionnel des dépenses s'élevant à 132 926,44€ HT,

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de Grézillac de contribuer à la préservation de l'environnement, de lutter contre la pollution lumineuse et de maîtriser les consommations énergétiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

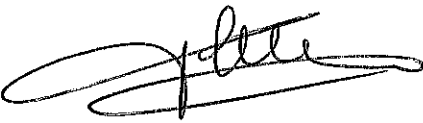
SOLLICITE du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires par l'intermédiaire du Préfet de la Gironde l'attribution du Fonds vert pour un montant de 94 081,03 €,


DIT que les opérations sont ouvertes au budget 2023.

*Fait, et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 9 février 2023

La secrétaire de séance

Catherine THOMAS

Le Maire

Claude NOMPEIX